



Demandes de procurations lors d'une vente en donation

Par **bellabarba**, le **16/01/2018** à **15:41**

Bonjour à tous[smile3]

Je suis préoccupée. Nous vendons un bien et le Clerc de l'étude choisie par l'Acquéreur me demande une semaine avant de signer l'acte de vente des procurations qui selon mon Notaire de famille ne doivent pas être fournies. Je vous explique ci dessous.

1/ en 2000 M X donne à ses deux seuls enfants Y et Z un bien. Il n'y a pas d'interdiction d'aliéner (interdiction de vendre). Le bien est estimé à une somme de 100 000 euros
2/ en 2006 l'enfant Y achète à l'enfant Z sa part en payant 50 000€. Un document est établi ou il est noté qu'il cède tous ses droits indivis soit la moitié indivis et fait ainsi à titre de licitation cesser l'indivision.

Faut il pour effectuer la vente faire établir une procuration au Père X et à l'enfant Z comme le prétend le Clerc ou est ce totalement inutile et incongru comme le dit mon Notaire?

Merci à tous cordialement